

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue, pour le TNO de Rivière-Bonjour, le 23 novembre 2022 à 18 h 45 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie**

**Présences**

Mme Mylaine Bégin, maire suppléant de Sainte-Paule  
Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme  
Mme Francine Ouellet Leclerc, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg  
M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric  
M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre et préfet suppléant  
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane  
M. Jonathan Massé, maire de Grosses-Roches  
M. Eddy Métivier, maire de Matane  
M. Dominique Roy, maire de Les Méchins  
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

**Absences**

Mme Johanne Dion, maire suppléant de Sainte-Félicité  
M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ainsi que le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, sont aussi présents. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des prévisions budgétaires du TNO de Rivière-Bonjour pour l'exercice financier 2023
4. Période de questions
5. Fermeture de la séance

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

La séance est ouverte. Les membres du Conseil présents forment le quorum et constatent l'avis de convocation reçu en date du 8 novembre 2022.

**RESOLUTION TNO-613-11-22**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.**

**ADOPTÉE**

## **RESOLUTION TNO-614-11-22**

### **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption des prévisions budgétaires du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour pour l'exercice financier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites prévisions budgétaires comportent des dépenses de fonctionnement de l'ordre de cent soixante-dix mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept dollars (170 997 \$) pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 dont une somme de 1 464 \$ en amortissement des immobilisations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation imposable du territoire non organisé est de 11 042 900 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité :

- a) Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- b) Une taxe foncière générale d'un dollar (1,0000 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur est imposée et sera prélevée sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées s'il y en a, ainsi que les roulottes en vertu de la *Loi sur les biens fonds imposables aux immeubles*;
- c) Le produit des taxes foncières est appliqué au paiement des dépenses du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour d'après l'estimation budgétaire suivante :

#### REVENUS

♦ Taxe foncière générale (1,0000 \$/100 \$ évaluation)	110 429 \$
♦ Centre d'urgence 911	150 \$
♦ Compensation tenant lieu de taxes	30 \$
♦ Compensation des terres publiques	32 210 \$
♦ Imposition des droits	800 \$
♦ Amendes et pénalité	50 \$
♦ Revenus d'intérêts	1 000 \$
♦ Autres revenus	4 210 \$
♦ Amortissement des immobilisations	1 464 \$
♦ Affectation surplus accumulé	<u>20 654 \$</u>

**TOTAL DES REVENUS** **170 997 \$**

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

♦ Administration générale	34 332 \$
♦ Évaluation	11 307 \$
♦ Sécurité publique	73 326 \$
♦ Sûreté du Québec	9 822 \$
♦ Transport	16 230 \$
♦ Hygiène du milieu	11 617 \$
♦ Aménagement, urbanisme et développement	12 899 \$
♦ Amortissement des immobilisations	<u>1 464 \$</u>

**TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT** **170 997 \$**

- d) Les taxes sont payées dans un délai de trente (30) jours après la transmission du compte;

- e) Les taxes portent intérêts à un taux de 10 % l'an à compter de l'expiration du délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte de taxes pour l'exercice financier 2023;
- f) La directrice générale et greffière-trésorière est, par les présentes, autorisée à préparer immédiatement le rôle de perception de l'année 2023 et à y inscrire toutes les taxes dues et exigibles en vertu des règlements municipaux, et est autorisée à percevoir toutes ces taxes de la manière prévue par la Loi;
- g) Le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes.

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

### **RESOLUTION TNO-615-11-22**

### **FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 18 h 50.

ADOPTÉE

(signé)

\_\_\_\_\_  
Le préfet,  
Andrew Turcotte

(signé)

\_\_\_\_\_  
La directrice générale et greffière-trésorière,  
Line Ross, M.B.A.

*Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

(signé)

\_\_\_\_\_  
*Le préfet,  
Andrew Turcotte*